

Commune de

RONTIGNON



PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du 22 mai 2014 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme.

Orientations d'aménagement (version consolidée au 22 mai 2014)



Agence publique de gestion locale - Service d'urbanisme intercommunal
Maison des Communes - rues Renoir et Courteault – BP 609 - 64006 PAU CEDEX
Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – service.urbanisme@apg164.fr

Table des matières

1.1	ORIENTATIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR VILCONTAL.....	3
1.2	ORIENTATIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG	6
1.3	ORIENTATIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR CAMPAGNE	8
	SCHÉMA DE VOIRIE DU BOURG.....	10

Les orientations d'aménagement contenu dans le présent plan local d'urbanisme visent à favoriser un développement harmonieux des secteurs de développement urbain et à éviter les risques d'une urbanisation désorganisée.

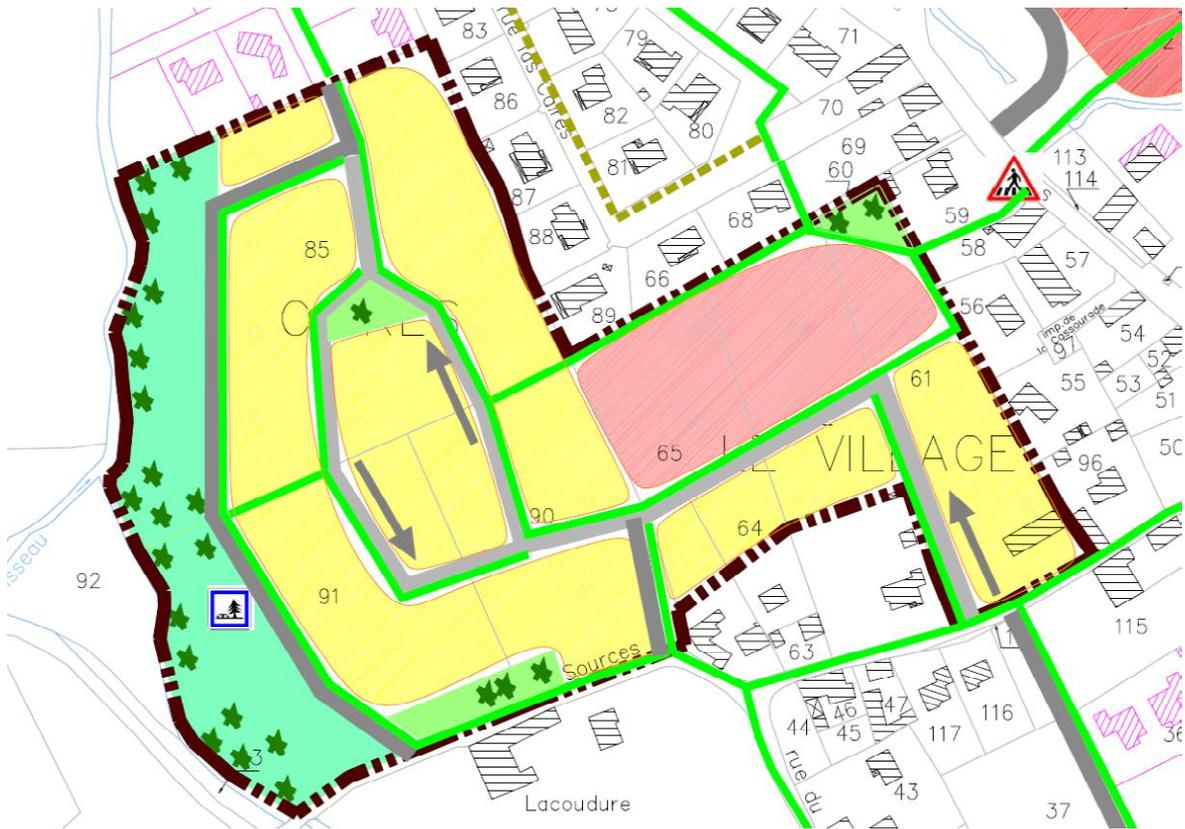
1.2 Orientations pour l'aménagement du centre bourg

Ce secteur couvre la zone AU au centre du bourg, côté coteaux, ainsi qu'une partie de la zone Ni le long du ruisseau l'Arriou ; il concerne également des prairies pâturées engoncées dans le bâti existant et dont la pérennité n'est plus assurée. Ce secteur couvre environ 6,6 hectares.



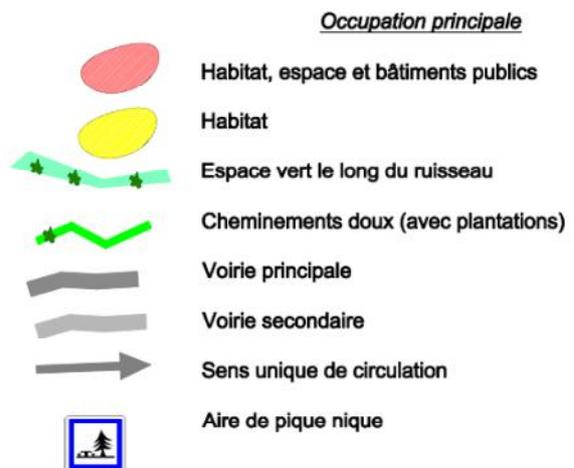
Les orientations principales retenues pour l'aménagement de ce secteur consistent en des principes de voiries et cheminements doux, ainsi que sur la présence d'espaces verts. Elles répondent aux préoccupations suivantes :

- Offrir la desserte la plus rationnelle possible de ce secteur à urbaniser et rattacher le Nord et le Sud du bourg par une voie alternative à la RD 37 ; est développé ici un scénario qui tient compte à la fois des besoins du quartier et de cet objectif de liaison inter-quartiers ;
- Réaliser un cheminement qui permet la liaison par une voie douce de l'ensemble du quartier avec le centre du bourg (la mairie, la salle des fêtes et la future école) et les autres quartiers ;
- Valoriser l'espace inondable par la création d'un espace vert ;
- Prévoir un terrain central pour la réalisation de projets publics.



Ce secteur vide nécessite une meilleure desserte vers le centre du village. Aussi, les voies existantes étroites feront-elles l'objet d'une attention particulière (sens unique ou élargissement). Des cheminements réservés aux piétons et cyclistes seront créés : deux d'entre eux le seront par le biais d'un emplacement réservé.

L'espace "habitat, espace et bâtiments publics" (voir légende) pourra faire l'objet d'un droit de préemption lorsque les projets sur ce terrain auront été davantage élaborés



LEGENDE

